

Département du RHÔNE

Commune de DOMMARTIN

**SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU n° 81  
SUR LA LIGNE DE PARAY A GIVORS**

**CONCLUSIONS ET AVIS  
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Enquête publique du 6 septembre au 6 octobre 2021

Commissaire enquêteur : Jean-Louis DELFAU

---

# CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

## 1 RAPPELS

### 1.1 OBJET

La présente enquête publique concerne le projet de la SNCF Réseau de supprimer le passage à niveau n° 81 situé à l'intersection de la ligne de chemin de fer de PARAY-LE-MONIAL à GIVORS et du chemin reliant l'allée des Ecureuils (Lissieu) au secteur du Bois des Places (Dommartin), sur le territoire de la commune de DOMMARTIN.

### 1.2 TYPE D'ENQUETE

La présente enquête est régie par le Code des transports et le Code des relations entre le public et les administrations, ainsi que par l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau.

Elle a été prescrite par arrêté du Préfet du Rhône n° E-2021-135 en date du 11 juin 2021 qui en définit les modalités et désigne le commissaire enquêteur.

### 1.3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée du lundi 6 septembre 2021 à 9 h 00, au mercredi 6 octobre 2021 à 12 h 00, soit une durée totale de 31 jours consécutifs.

Elle a donné lieu à publicité conformément aux textes, par voie de presse et d'affichage.

Le dossier était consultable en mairie de DOMMARTIN, aux jours et heures d'ouverture.

Un registre d'enquête était à disposition du public, en mairie, pour recevoir ses observations.

Le commissaire enquêteur a tenu des permanences en mairie de DOMMARTIN :

- le lundi 6 septembre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le jeudi 23 septembre 2021 de 9 h 00 à 12 h00 ;
- le mercredi 6 octobre 2021 de 9 h 00 à 12 h00.

## 1.4 PARTICIPATION

Durant l'enquête publique du 6 septembre au 6 octobre 2021 :

- 4 personnes se sont présentées lors des permanences du commissaire enquêteur ;
- 6 courriers ou mails ont été reçus en mairie ou remis au commissaire enquêteur lors des entretiens ;
- 3 annotations ont été apposées sur le registre à l'issue des entretiens.

## 1.5 INCIDENTS SURVENUS

Aucun incident n'est survenu au cours de l'enquête.

## 2 MOTIVATIONS

### APRES AVOIR

- Vu le Code des transports ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu le Code des relations entre le public et les administrations ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;
- Vu la délibération du Conseil municipal de Dommartin en date du 8 décembre 2020 autorisant la SNCF « à mener une enquête d'utilité publique pour permettre l'étude du projet de suppression du PN 81 » ;
- Vu l'arrêté du Préfet du Rhône n° E-2021-135 en date du 11 juin 2021 prescrivant l'organisation d'une enquête publique sur le projet de suppression du passage à niveau n° 81 situé sur la ligne de chemin de fer de PARAY à GIVORS et du chemin reliant l'allée des Ecureuils (Lissieu) au secteur du Bois des Places (Dommartin), sur le territoire de la commune de DOMMARTIN, désignant le Commissaire enquêteur et en fixant les modalités ;
- Pris connaissance du dossier objet de la présente enquête publique ;
- Echangé à plusieurs reprises avec les porteurs du projet ;
- Effectué la visite des lieux ;
- Procédé à l'enquête publique prescrite.

### CONSIDERANT QUE

- Le dossier d'enquête comprend toutes les pièces prévues par les législations et réglementations en vigueur ; qu'il est suffisamment complet pour une bonne information du public et lui permettre de se prononcer sur le projet ;
- Le passage à niveau n° 81 à DOMMARTIN traverse une voie ferrée unique ;
- Le passage à niveau se situe en sortie de courbe de la voie, limitant la visibilité et la sécurité des usagers ;
- Des travaux de régénération de la voie vont conduire à terme à un accroissement de la vitesse de circulation des trains et de leur fréquence ;
- Le passage à niveau n° 81 n'est plus utilisé que par des promeneurs, joggeurs, randonneurs, cyclistes et cavaliers ;
- Côté Lissieu un enrochement et des chicanes interdisent l'accès aux véhicules à moteur ;
- Côté Dommartin il débouche sur un chemin non carrossable, en sous-bois ;
- La voie ferrée peut être franchie au passage à niveau n° 80 distant de quelques centaines de mètres du PN n° 81 ;

- Des parcours sécurisés existent pour rallier le PN n° 80, quel que soit le sens de circulation ;
- Un réseau de chemins ruraux permet d'atteindre le Bois des Places ;
- La gêne relative occasionnée aux promeneurs par la suppression du passage à niveau n° 81, est sans commune mesure avec l'accroissement de la sécurité des usagers qui en découle ;
- La suppression du passage à niveau sera source d'économie en termes de maintenance ;
- Le projet est respectueux de l'environnement, des espaces naturels ou agricoles et des orientations d'urbanisme de la commune ;
- Les procédures ont été respectées et l'enquête publique s'est déroulée sans incident ;
- Les effets positifs de la suppression du passage à niveau n° 81 sont supérieurs aux quelques inconvénients recensés.

### **3 AVIS**

#### **CECI EXPOSE**

A l'issue de l'enquête publique, rien ne s'oppose à la suppression du passage à niveau n° 81 situé à l'intersection de la ligne de chemin de fer de PARAY à GIVORS et du chemin reliant l'allée des Ecureuils (Lissieu) au secteur du Bois des Places (Dommartin), sur le territoire de la commune de DOMMARTIN.

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR soussigné émet

**UN AVIS FAVORABLE**  
**A LA SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N° 81**  
**SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DOMMARTIN.**

#### **RESERVE**

- Néant

#### **RECOMMANDATIONS**

- Veiller à ce que la signalisation soit adaptée pour les randonneurs au carrefour du Bois des Places afin de ne plus les orienter vers le PN n° 81.

Fait à Lyon, le 30 octobre 2021

Le Commissaire Enquêteur,

Jean-Louis DELFAU